

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mars à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Lucien BIAU, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Jean-François CLAMOUR (suppléant de Pierre CALMELS).

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT), Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

MED-LCL Marie-José JEGOU, ainsi que CDT Jean-Jacques DARGET, CDT Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participant à la séance :

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Absents excusés :

M. Serge SERIEYS, Gérard PORTES.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

LTN Yannick FERRIE.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0 / votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 14 mars 2025.

RAPPORT N°012/CA-03/2025

OBJET : Affectation des résultats

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de fonctionnement de l'exercice N doit être affecté pour être intégré au budget de l'exercice N+1.

Le résultat de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif 2024 (**6.421.686,81 €**) doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (en fonctionnement sur ligne budgétaire 002) et/ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Considérant, d'une part, que le résultat d'investissement fait apparaître un déficit de **-221.924,09 €**, d'autre part, que le solde des restes à réaliser est d'un montant de **-246.614,30 €**, la section d'investissement présente un besoin de financement de **468.538,39 €**.

Il convient donc de reporter le solde du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **5.953.148,42 €** en sachant qu'il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de cette section.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de couvrir le besoin de financement de la section investissement à hauteur de 468.538,39 € (compte 1068) ;
- après déduction du besoin de financement de la section d'investissement, de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement du budget 2024 en section de fonctionnement du budget 2025 pour un montant de 5.953.148,42 €.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

ip

Michel BENOIT
Président
1 avr. 2025

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>